

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE,

Pour : 11 CLAUDE PESCHAUD

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés:

Présents non votants :

Absents: LUDOVIC LEVAIS

Objet: Accroissement saisonnier d'activité - ouverture poste d'adjoint technique territorial - DE_034_2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent accroissement saisonnier d'activité.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_034_2025-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de voirie à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), à compter du 1^{er} mai pour une durée maximale de 5 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 15 AVR. 2025
publié le : 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-21150012-DE_034_2025-DE
A G E D I